

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2025-10-09-3f

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ et le 9 OCTOBRE

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Pascal VIVIANI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

*Nicole LEFFRAY-VINCENTS donne procuration à Muriel PRADES,
Elie SOTOMAYOR donne procuration à Jacques BOLINCHES,
Carl COIGNARD donne procuration à Carole MAUREL,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Bernard SAUCEROTTE,
Sandrine MORONI donne procuration à Pascal VIVIANI.*

Absents excusés :

*Isabelle E SILVA PENDRELICO,
Jean-Luc LENOIR,
Olivier CABASSUT.*

Objet : Avenant à la convention cadre de prestation de l'observatoire fiscal CAHM- Ville

Par délibérations respectives n° 003444 du 14 décembre 2020 et n°2020-12-15-1d du 15 décembre 2020, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) et la Commune ont approuvé la convention-cadre de prestation de services proposée aux communes de la CAHM.

Cette convention d'une durée de 3 ans renouvelable par accord tacite avait pour objectif de fixer les prestations, les conditions, les modalités et les engagements respectifs de chacun, et ce, dans le but de mener des actions communes à moyen et long terme, visant à optimiser de façon pérenne et équitable, les ressources fiscales des communes ou, plus généralement, de tout établissement public, avec le service Observatoire Fiscal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et en lien avec les services fiscaux de l'Etat.

Après cette première convention et suivant l'évolution du rôle de l'Observatoire fiscal et de l'implication des services des communes membres de la CAHM notamment dans le suivi des autorisations d'urbanisme, il s'avérait nécessaire de revoir les modalités fixant les prestations établies précédemment.

C'est ainsi que par délibération n°004670 du 3 février 2025, la CAHM a approuvé la convention-cadre et les tarifs des services de l'Observatoire fiscal proposés aux communes de la CAHM.

I/ Sont inchangés :

- Tarifs annuels de la prestation de l'Observatoire fiscal,
- Services aux administrés.

II/ Sont en revanche revues, les prestations qui suivent :

- Organisation et participation à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : l'Observatoire fiscal assistera la Commune dans la préparation des documents (liste 41) mais ne participera plus aux commissions,
- Optimisation des bases d'imposition : limitation des prestations de l'Observatoire fiscal aux seuls contrôles revêtant un enjeu fiscal et financier fort (bases d'imposition de catégories 7 ou 8, locaux commerciaux vacants).

III/ Sont interrompues, les prestations suivantes :

- Contrôle des autorisations d'urbanisme,
- Délivrance des certificats de numérotage.

IV/ Sont à présent proposées :

- Vérification automatisée et systématisée des bases foncières,
- Vérification du patrimoine communal.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L240-1 et suivants et L211-3 du Code de l'urbanisme,

VU l'avis de la commission d'urbanisme du 30 septembre 2025,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (24 Pour / 2 Abstentions / 3 Absents),

- **APPROUVE** l'avenant à la convention cadre et les tarifs de prestation de services de l'Observatoire fiscal proposés aux communes de la CAHM
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant à la convention cadre ci-annexé, ainsi que tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

15/10/2025
15/10/2025